

Saguenay, le 19 novembre 2015

N/Réf. : 401308407

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant le terrain situé au
1616, boulevard Talbot à Chicoutimi**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 2 novembre dernier concernant l'objet précité.

Les documents suivants sont accessibles. Ce sont :

1. Avis de non-conformité, 23 mai 2013, 2 pages ;
2. Rapport d'inspection, 7 mai 2013, 8 pages ;
3. Points de non-conformité, 14 juillet 2010, 2 pages ;
4. Rapport de vérification, 8 juillet 2010, 7 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

p. j.

Original signé par

Sophie Gauthier

Répondante régionale

de l'accès aux documents

Saguenay, le 23 mai 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Centre du pneu et mécanique GRS
1616, boulevard Talbot
Saguenay (Québec) G7H 4C2

N/Réf. : 7610-02-01-0746400
401033365

Objet : Réservoir hors sol non conforme au 1616, boulevard Talbot à
Saguenay

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 7 mai 2013 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir entreposé des matières dangereuses résiduelles (huiles usées) dans un réservoir ne portant pas, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées;
Règlement sur les matières dangereuses, article 46
- Avoir entreposé des matières dangereuses résiduelles (huiles usées) dans un réservoir en surface qui n'était pas placé dans un endroit comportant un bassin étanche pouvant contenir 110 % de la capacité du réservoir.
Règlement sur les matières dangereuses, article 56

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 21 juin 2013 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Jacques Méthot au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 317.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

art. 53-54

SA/JM/ld

Serge Alain, coordonnateur
Secteur industriel

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Région : Saguenay-Lac-Saint-Jean

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-05-07	Heure d'arrivée : 11 h 00	Heure de départ : 11 h 30
Inspecteur : Jacques Méthot		Accompagné de :

N° intervention : 300810687	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-02-01-0746400	N° du rapport d'inspection : 401033332
N° demande : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>	Type de demande : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>
But de l'inspection : Vérifier la gestion des MDR	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Les Entreprises de gestion Robin Simard inc.	
Nom usuel du lieu : Centre du pneu et mécanique GRS	
N° du lieu : X2141740	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : 1616, boulevard Talbot Saguenay (Québec) G7H 4C2	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48° 22' 29.3" ; 71° 05' 34.5" <i>jm</i>	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les entreprises de gestion Robin Simard inc.		205, rue des Laurentides Saguenay (Québec) G7H 7X7	Y2103873

48° 23' 58.94" ; 71° 03' 49.80"
(inscrit au SAGO)

Conditions météo

Personnes rencontrées			
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)	
M. Robin Simard art. 53-54	Proprio art. 53-54	(418) 696-1352	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 12	Nombre de photos annexées au rapport : 7
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jacques Méthot avec un appareil photo de type Nikon Coolpix. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : Rég. 02/Metja01/7610-02-01-0746400/2013-05-07.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf XXX.	

Autres pièces annexées au rapport	
Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis	
<input type="checkbox"/> Plan	
<input type="checkbox"/> Carte	
<input type="checkbox"/> Autre	

Date de l'inspection : 2013-05-07

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0746400

Échantillons		Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/>	eau				
<input type="checkbox"/>	air				
<input type="checkbox"/>	sol				
<input type="checkbox"/>	matières résiduelles				
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses				
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/>	flore				
<input type="checkbox"/>	faune				
<input type="checkbox"/>	pesticides				
<input type="checkbox"/>	autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :			<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :			<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Lors d'une inspection effectuée chez un commerce adjacent (Autolook inc.) appartenant au même propriétaire je remarque la présence d'un réservoir non-conforme sur le terrain du commerce « Centre du pneus et Mécanique GRS », et j'en profite pour effectuer une inspection improvisée afin de vérifier la gestion des MDR.

3. Description de l'inspection

Lors de l'inspection, je remarque que le réservoir hors sol utilisé pour l'entreposage des huiles usées a une capacité de art. 23-24 (photo 4).

Je constate qu'il ne porte pas d'étiquette identifiant le nom de la matière entreposée (photo 5).

Il est toutefois protégé par des butoirs (photos 1-2-3).

Je parcours le commerce et constate qu'il y a ds l'atelier mécanique un syst. de pompe qui permet de transvider les huiles usées récupérées ds un contenant de transbordement (photo 6) jusqu'au réservoir hors sol.

Je remarque que la Cie utilise un roulbac pour entreposer et récupérer les filtres usés (photo 6).

Enfin, ds un autre local situé à l'extrémité est du bâtiment je constate que la Cie possède un séparateur d'hydrocarbures qui est relié à un automate muni d'un avertisseur de haut niveau (photo 7).

Mon interlocuteur m'assure que l'automate fonctionne bien et qu'ils vident le séparateur lorsque requis.

Je ne vérifie pas les preuves de dispositions pour les MDR, mais mon interlocuteur m'assure qu'ils font affaire avec une firme spécialisée qui effectue la récupération.

Mon interlocuteur me dit également art. 23-24

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Je consulte une note interne transmise par Richard Mercier le 20 déc. 2006.

Selon cette note, jointe en annexe, les réservoirs d'une capacité de 2 247 L et plus sont visés par l'art. 56 du RMD.

Cette valeur a été obtenue en se basant sur le fait que les huiles usées ont une densité moyenne de 0,89.

Comme le réservoir de la Cie a une capacité de art. 23-24 et qu'il excède 2 247 L., il est donc visé par l'art. 56 du RMD.

art. 23-24

5. Conclusion

Alors qu'il peut contenir plus de 2 000 kg de matières, le réservoir hors sol n'est pas muni d'un bassin étanche.

- RMD, art. 56

Ce réservoir ne porte pas d'étiquette indiquant le nom de la matière qui y est entreposée.

- RMD, art. 46

Date de l'inspection : 2013-05-07

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0746400

6. Recommandations

Transmettre un avis de non-conformité pour les deux non-conformités mentionnées ci-dessus.

Rédigé par : Jacques Méthot

Signature : art. 53-54

Date de rédaction : 2013-05-21

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Serge Alain

Fonction : Coordonnateur secteur industriel

Signature art. 53-54

Date : 2013-05-22

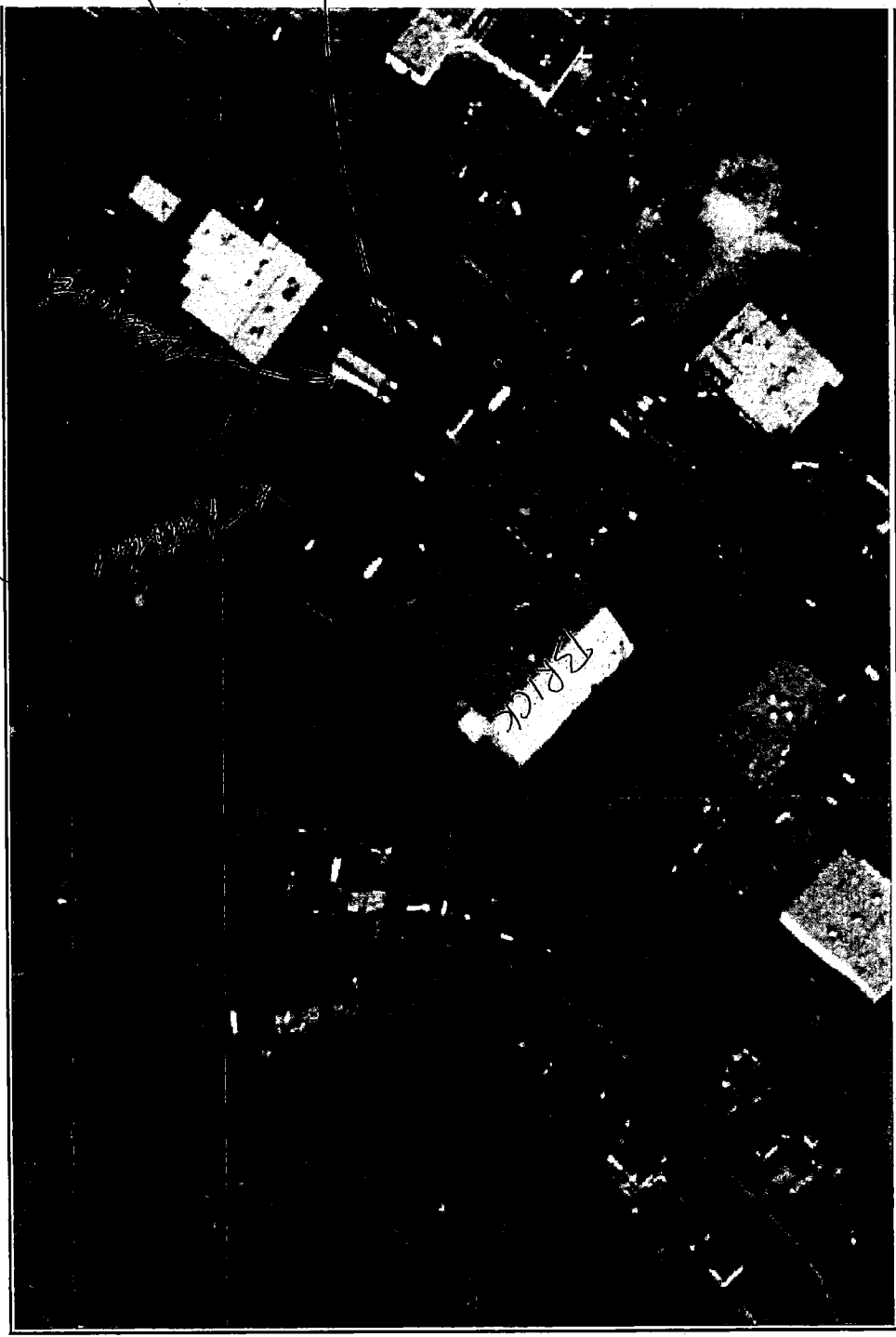
Commentaires :

*En accord avec recommandations
Transmettre l'avis de non-conformité proposé
pour les manquements constatés*

Annexe photos

← Centre de presse

Centre de presse et mécanique GRS (Mélanges)



Échelle approximative : 1 / 1 953

Date de l'inspection : 2012-05-07

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0746400

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : Mécanipneu

Description :

Réservoir hors sol utilisé par Mécanipneu, aussi appelé Centre de Pneus et mécanique GRS.

Absence de bassin étanche.

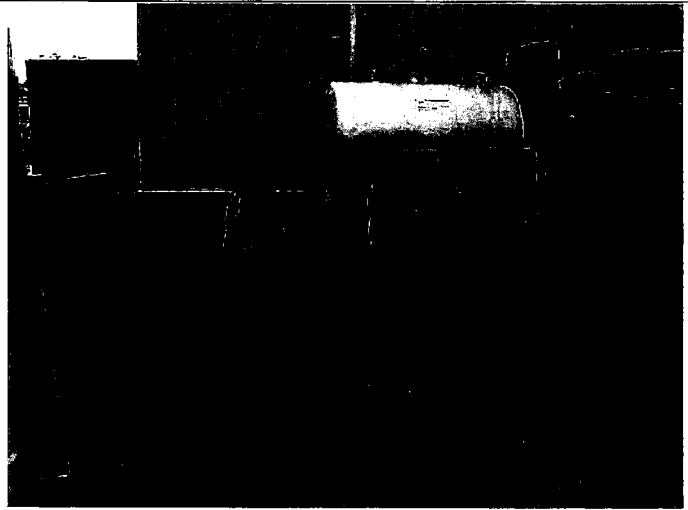


Photo no : 2

Fichier :

Description :

Même réservoir.

Présence de butoirs.



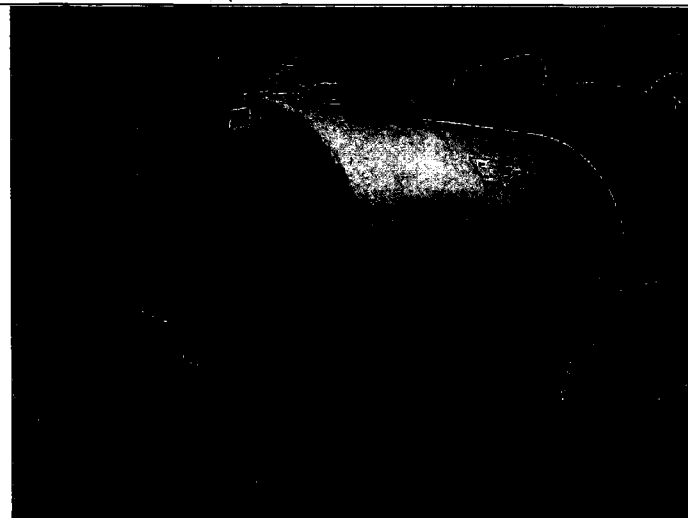
Photo no : 3

Fichier :

Description :

Même réservoir.

Absence d'étiquette d'identification.



Date de l'inspection : 2013-05-07

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0746400

Annexe - Photos

Photo no : 4	
Fichier : Mécanipneu	
Description : Même réservoir simple paroi. Plaque indique qu'il n'y a qu'une paroi. (Paroi de 2,8 mm) Capacité : art. 23-24 art. 23-24 Comme le réservoir peut contenir plus de 2 000 kg, il est visé par art. 56 RMD.	

art. 23-24

Photo no : 5	
Fichier :	
Description : L'étiquette apposée sur le réservoir ne dit pas le nom de la matière qui est entreposée.	

art. 23-24

Photo no : 6
Fichier :
Description : Intérieur atelier mécanique. Système de pompe permettant de relier le contenant de transbordement (flèche jaune) au réservoir hors sol situé à l'extérieur, de l'autre côté du mur. En AR, un roulibac pour les filtres usés (flèche blanche).

art. 23-24

Date de l'inspection : 2013-05-07

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0746400

Annexe - Photos

Photo no : 7
Fichier : Mécanipneu
Description : Dispositif relié au séparateur d'hydrocarbures situé à proximité sous le plancher du garage. Le dispositif possède un voyant lumineux indiquant si le séparateur a atteint le haut niveau.

art. 23-24

Photo no : 8
Fichier :
Description :

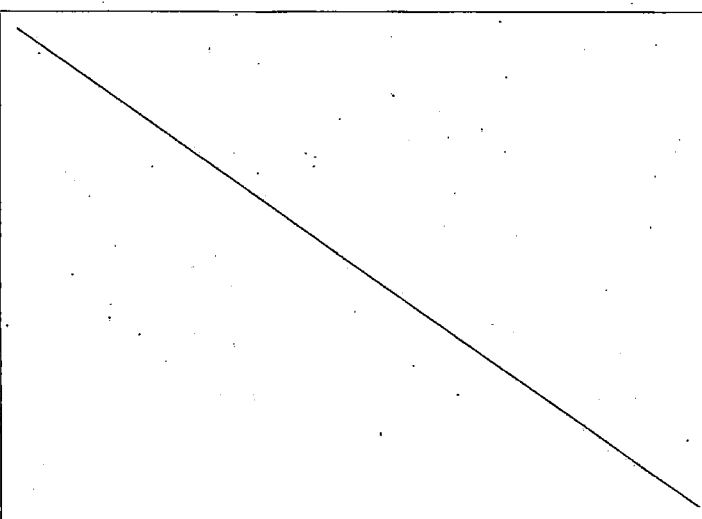
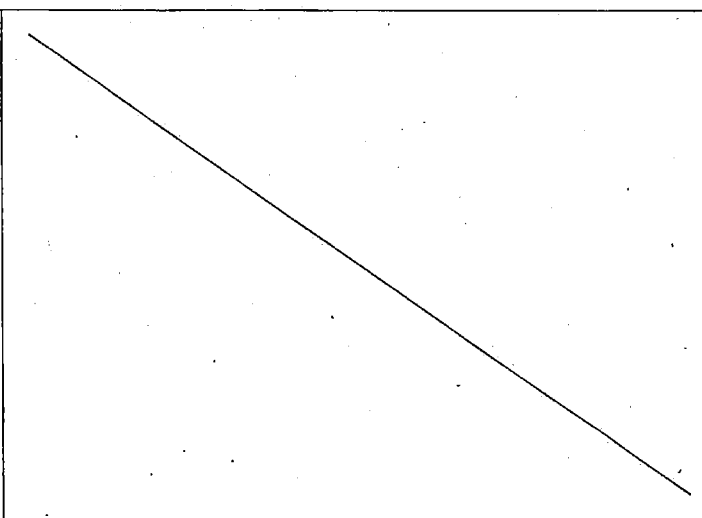


Photo no : 9
Fichier :
Description :



Méthot, Jacques

De : Alain, Serge (R02)
Envoyé : 18 avril 2013 16:04
À : Méthot, Jacques
Objet : TR : Réservoir à double paroi et simple paroi.

-----Message d'origine-----

De : Mercier, Richard (DR02)
Envoyé : 20 décembre 2006 15:25
À : Charbonneau, Annie; Lapointe, Bernard; Mercier, Christian; Méthot, Jacques; Morin, Karine; Alain, Serge (R02); Gignac, Simon; Gagné, Stéphane; Levesque, Véronique
Cc : Labrecque, Daniel
Objet : TR : Réservoir à double paroi et simple paroi.

Bonjour tout le monde,

Afin d'être uniforme dans notre façon d'interpréter l'article 56 du RMD, voici la façon que le ministère juge adéquate pour calculer si le réservoir peut contenir plus de 2000 kg. Le calcul tient compte d'une densité moyenne de 0.89 pour l'huile usée. Sur cette base la capacité du réservoir assujetti à l'article 56 est de 2247 litres et plus.

De plus j'ai joints à la présente note deux photos que m'a transmis notre consoeur Annie. La première représente une plaque apposée sur un réservoir à double paroi et la seconde pour un simple paroi. Le « Double wall » n'est pas toujours inscrit mais les quatre épaisseurs des couches d'acier sont généralement indiquées.

Richard Mercier

Coordonnateur secteur industriel intérim
Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale du Saguenay-Lac St-Jean
3950 boul. Harvey
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Tel. : (418) 695 7883 poste 321
courriel : richard.mercier@mddep.gouv.qc.ca

Saguenay, le 14 juillet 2010

art. 53-54

OK Pneus
1616, boulevard Talbot
Chicoutimi (Québec) G7H 4C2

N/Réf. : 7610-02-01-0448500
400730462

**Objet : Programme de contrôle des réservoirs d'entreposage des huiles usées selon
le Règlement sur les matières dangereuses**

Madame,

Le 8 juillet 2010, nous avons réalisé l'inspection de vos installations situées au 1616, boulevard Talbot à Chicoutimi afin d'en évaluer la conformité par rapport au règlement mentionné en objet. Lors de cette visite, nous avons identifié quelques points à corriger afin de régulariser la situation de votre entreprise en regard à la réglementation en vigueur.

Voici les points de non-conformité observés :

1. Absence de mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage et de vidange;

➤ Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.15.2);

Article 53;

2. Le réservoir hors-sol et sa tuyauterie en surface ne sont pas protégés contre la corrosion;

➤ Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.15.2);

Article 54.

...2

De plus, nous vous informons qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que les biens affectés à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles sont maintenus en bon état ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens (article 37). Pour ce faire, comme prévu à l'article 39 du *Règlement sur les matières dangereuses*, vous devez vérifier sur une base trimestrielle le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage, tels que les réservoirs et leur tuyauterie, les mécanismes empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de vidange et de remplissage (exemple : cadenas), les butoirs devant les réservoirs hors-sol et le système de détection de fuite entre les parois. Cette dernière vérification peut être faite aux 2 ans par l'installateur du système de détection de fuite entre les parois alors que le reste doit être fait par vous-même sur une base trimestrielle.

D'autre part, à la suite de notre visite dans votre entreprise, nous vous transmettons quelques suggestions permettant l'amélioration de la sécurité environnementale des lieux.

Voici nos suggestions :

1. Avoir les informations concernant le ou les réservoirs d'entreposage d'huiles usées disponibles et faciles d'accès en tout temps;
2. Tenir un registre d'entretien démontre clairement que l'entretien est fait correctement.

À noter qu'il est dans votre responsabilité de vous assurer de la conformité de vos installations. Ainsi, nous vous demandons d'apporter les corrections qui s'imposent sur les points de non-conformité réglementaires et de nous transmettre, d'ici le 14 août 2010, un plan des correctifs qui ont été ou qui seront appliqués.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Bruno Roberge au 418 695-7883, poste 336.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le coordonnateur du Secteur industriel,

art. 53-54

SA/BR/mt

Serge Alain

Programme de contrôle environnemental I-18 Formulaire 1

Contrôle des réservoirs d'huiles usées installés dans des ateliers de mécanique

Application du Règlement sur les matières dangereuses

RAPPORT DE VÉRIFICATION			
Réservoirs d'huiles usées installés dans des ateliers de mécanique			
ADMINISTRATION	CCEQ - Direction régionale de : Saguenay-Lac-St-Jean		
	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification : 2010-07-08 Heure d'arrivée : 11h00 Heure de départ : 11h14		
	Réalisée par : Bruno Roberge		
	Accompagné de : /		
	SAGO		
Demande : 200234252 Intervenant : Y2084595 N° Intervention : 300590600			
N° document produit : 400730460 N° Lieu d'intervention : X2120071			
Type d'intervention : <input checked="" type="checkbox"/> première inspection programmée (état de situation et inventaire)			
<input type="checkbox"/> inspection programmée			
<input type="checkbox"/> inspection pour suivi d'avis d'infraction			
<input type="checkbox"/> inspection de suivi d'une plainte			
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom (raison sociale) : Silencieux G M S		
	Autre nom : OK Pneus (9012-0726 Québec Inc.)		
	Adresse civique : 1616 Talbot		
	Municipalité : Chicoutimi		Code postal : G7H 4C2
	Téléphone : 698-1234		Télécopieur : /
	Répondant : /		Cellulaire : /
	N° de gestion documentaire : 7610-02-01-0448500		Matricule CIDREQ : /
GPS (19T) : NAD 83		Longitude (x) : 71.06387	
		Latitude (y) : 48.39975	
BUT DE LA VÉRIFICATION	Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les Matières Dangereuses concernant les réservoirs d'huiles usées.		
PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone
	art. 53-54	art. 53-54	698-1234
TYPE D'ENTREPRISE	<input checked="" type="checkbox"/> Atelier mécanique commercial <i>(entretien de véhicules contre rémunération)</i>		<input type="checkbox"/> station-service (vente de carburants avec service d'entretien mécanique des véhicules)
	<input type="checkbox"/> Atelier mécanique non commercial <i>(entretien de ses propres véhicules)</i>		<input checked="" type="checkbox"/> garage d'entretien mécanique (atelier mécanique sans vente de carburants)
		<input type="checkbox"/> société de transport urbain ou interurbain	<input type="checkbox"/> entreprise de camionnage
		<input type="checkbox"/> entreprise de services publics (électricité, téléphonie, câblodistribution)	<input type="checkbox"/> autres, préciser :
Nombre de réservoirs	Type de réservoir	Nombre total de réservoirs de chaque type	Nombre de réservoirs reliés à un séparateur eau/huile
	Réservoir souterrain	0	/
	Réservoir hors-sol	1	non

A - CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES		
A.1 - Réservoirs hors-sol		
POINTS À VÉRIFIER	RÉSERVOIR #1	RÉSERVOIR #2
Capacité (litres)	art. 23-24	
Année d'installation (AAAA-MM-JJ)	2001	
Matériaux de fabrication	<input checked="" type="checkbox"/> Acier <input type="checkbox"/> Plastique <input type="checkbox"/> Acier recouvert de plastique	<input type="checkbox"/> Acier <input type="checkbox"/> Plastique <input type="checkbox"/> Acier recouvert de plastique
Le réservoir porte une plaque mentionnant son fabricant et la norme de conception à laquelle il répond	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui, nommer cette norme : CAN/ULC S643	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, nommer cette norme :
Le réservoir est muni d'évents	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le réservoir est relié à un séparateur eau/huile	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée est posée à un endroit visible sur le réservoir (art. 46)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Un mécanisme de sécurité empêche l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage et de vidange (article 53)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le réservoir hors-sol et sa tuyauterie en surface sont protégés contre la corrosion (ex : peinture, enduit époxy) (article 54)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A (réservoir non en acier)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A (réservoir non en acier)
Le réservoir est protégé par des butoirs aux endroits susceptibles d'être heurtés par des véhicules. (article 55)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Type de réservoir	<input type="checkbox"/> Simple paroi <input checked="" type="checkbox"/> Double paroi	<input type="checkbox"/> Simple paroi <input type="checkbox"/> Double paroi
<input type="checkbox"/> Simple paroi, compléter la section ci-contre (article 56)	<input type="checkbox"/> Réservoir muni d'un bassin intégré d'une capacité de (L) : <input type="checkbox"/> Réservoir placé dans un bassin externe de rétention d'une capacité de (L) : <input type="checkbox"/> N/A (réservoir de capacité ≤ à 2000 L) <input type="checkbox"/> Le réservoir n'a aucun bassin <i>(Informez l'exploitant qu'il devra prévoir soit d'installer un bassin, soit de remplacer le réservoir par un double paroi dans un délai de 3 ans)</i>	<input type="checkbox"/> Réservoir muni d'un bassin intégré d'une capacité de (L) : <input type="checkbox"/> Réservoir placé dans un bassin externe de rétention d'une capacité de (L) : <input type="checkbox"/> N/A (réservoir de capacité ≤ à 2000 L) <input type="checkbox"/> Le réservoir n'a aucun bassin
<input checked="" type="checkbox"/> Double paroi, compléter la section ci-contre. Le réservoir à double paroi est muni d'un système de détection de fuite entre les parois (article 56).	<input type="checkbox"/> N/A (réservoir de capacité ≤ à 2000 L) <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date de la dernière vérification de son état de fonctionnement : Résultat de la vérification : <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Dysfonctionnel, quelles actions ont été posées?	<input type="checkbox"/> N/A (réservoir de capacité ≤ à 2000 L) <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (compléter ci-après) Date de la dernière vérification de son état de fonctionnement : Résultat de la vérification : <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Dysfonctionnel, quelles actions ont été posées?

B - ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES RÉSERVOIRS D'HUILES USÉES (Voir explications à l'annexe 1)		
Item de vérification	Cochez les items vérifiés périodiquement par l'exploitant et indiquez le constat établi lors de votre inspection	Fréquence de vérification par l'exploitant (nombre de fois/unité de temps)
Réservoir hors sol		
État du réservoir (vérifier s'il y a des signes de corrosion)	<input type="checkbox"/> corrosion	
Bassin de rétention (vérifier s'il y a présence d'huile et/ou d'eau)	<input type="checkbox"/> /	
État des valves, des robinets et de la tuyauterie (vérifier s'il y a corrosion, égouttement ou fuite)	<input type="checkbox"/> corrosion	
Double paroi : état de fonctionnement du système de détection de fuite entre les parois ¹	<input type="checkbox"/>	
Réservoir souterrain		
Double paroi : état de fonctionnement du système de détection de fuite entre les parois ¹	<input type="checkbox"/>	
En acier : état de fonctionnement du système de protection contre la corrosion ² (RMD, article 62 : obligatoire 1 fois/2 ans)	<input type="checkbox"/>	
Systèmes de protection		
État du mécanisme empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de vidange et de remplissage	<input type="checkbox"/> aucun	
État des butoirs devant les réservoirs hors sol	<input type="checkbox"/> o.k.	
État de fonctionnement des alarmes de haut niveau si le réservoir en est muni	<input type="checkbox"/> /	
Jaugeage et équipements de jaugeage		
État de fonctionnement de l'indicateur de niveau	<input type="checkbox"/>	
État de la baguette de jaugeage	<input type="checkbox"/>	
Jaugeage du réservoir ³	<input type="checkbox"/>	
Autres items (précisez)		
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

¹ Le personnel du MDDEP ne procède pas lui-même à la vérification du système de détection de fuites. Sous le régime du MRNF, l'exploitant devait vérifier le bon fonctionnement de ce système aux 2 ans. Aucune fréquence particulière de vérification de ce système n'est inscrite dans le RMD. Toutefois, l'exploitant doit s'assurer en vertu de l'article 37 du RMD de leur bon état de fonctionnement, ce qui implique d'en faire une vérification régulière. Notez dans le tableau, la fréquence des vérifications effectuées par l'exploitant.

² Non réalisable par le personnel du MDDEP, la vérification demande un appareillage spécialisé. L'article 62 du RMD oblige l'exploitant à faire réaliser la vérification une fois aux 2 ans et à conserver sur place le dernier rapport de vérification. Le personnel du MDDEP doit donc prendre connaissance du dernier rapport de vérification afin de s'assurer que le système de protection est fonctionnel. Notez dans les tableaux de la section A la disponibilité du rapport et l'état de fonctionnement tel qu'établi dans ce rapport. Notez dans ce tableau-ci, la fréquence des vérifications effectuées par l'exploitant.

³ Le personnel du MDDEP n'a pas à jaugeer le réservoir lors de la visite. Un jaugeage mensuel était demandé à l'exploitant sous le régime du MRNF. Le réservoir devait être vidangé avant que le résultat du jaugeage révèle un danger de déversement. Notez dans ce tableau, la fréquence des jaugeages réalisés par l'exploitant.

C - GESTION DES HUILES USÉES

(Voir explications à l'annexe 1)

Les huiles usées sont expédiées régulièrement et un bon d'expédition, un contrat ou une facturation est disponible sur place (article 11)

 Non Oui

Date du dernier contrat/facturation : 8 juin 2010

Compléter ci-après les informations sur les destinataires et les transporteurs

Les huiles-usées sont brûlées sur place :

 Non Oui, compléter ci-après.

Quelle est la puissance de l'équipement de combustion (art. 26) : _____ MW

L'exploitant détient-il un certificat d'autorisation

 Non Oui, date de délivrance : _____**Destinataires (article 11)**

art. 23-24 _____

Transporteurs

art. 23-24 _____

D - HISTORIQUE DE CONTAMINATION

(Voir explications à l'annexe 1)

Y a-t-il eu des déversements d'huiles usées ou d'autres produits pétroliers sur le site le ou après le 1^{er} avril 2007 ? Non Oui, indiquer :

- leur nombre : _____
- les quantités de produits impliqués par événement (litres) : _____
- les dates si connues (AAA-MM-JJ) : _____

Ces événements ont-ils été rapportés au MDDEP? Oui Non

À la suite de ces événements, a-t-on réalisé une étude de caractérisation du site?

 Non Oui, indiquer :

- Cette étude a été remise au MDDEP : Oui Non (obtenir l'étude)
- Date (AAAA-MM-JJ) : _____
- Titre (nom) de l'étude : _____

À la suite de ces événements, a-t-on procédé à une décontamination?

 Non Oui, décrire les travaux effectués : _____**COMMENTAIRES**

Je recommande d'envoyer une lettre à la compagnie OK Pneus, leur demandant d'apporter les correctifs nécessaires concernant l'état de non-conformité de leurs équipements aux articles 53 et 54 du Règlement sur les matières dangereuses.

SIGNATURES

Vérificateur : Bruno Roberge

Lettres moullées :

art. 53-54

Signature

Date : 2010-07-13

Année / mois / jour

Superviseur : Serge Alain

Lettres moullées

Coord. secteur industriel

art. 53-54

Signature

Date : 2010-07-14

Année / mois / jour

Commentaires du superviseur :

En accord avec recommandations
 Transmettre lettre à l'exploitant lui demandant d'apporter des corrections aux dérogations constatées lors de l'inspection.
 Une intervention pour suivi sera ouverte à la signature de la lettre.



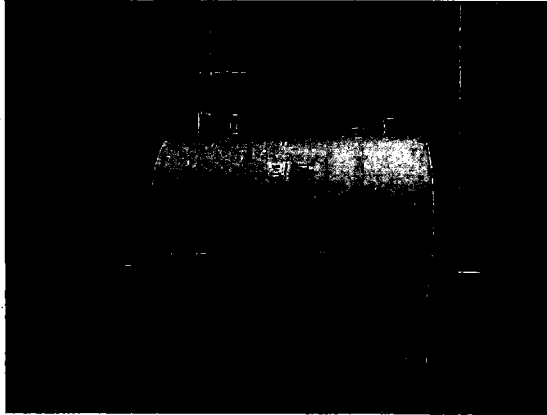
Nom : OK Pneus

Municipalité : Chicoutimi

Date : 2010-07-08

N/D : 7610-02-01-0448500

Note :



art. 23-24

Note :

Note :

art. 23-24

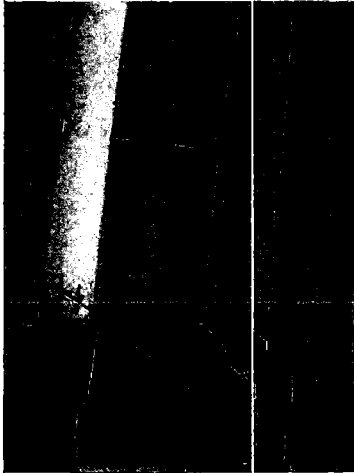
Nom : OK Pneus

Municipalité : Chicoutimi

Date : 2010-07-08

N/D : 7610-02-01-0448500

Note :



Note :

Note :